

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES
FINANCES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE LOI NO 7
VISANT À RÉDUIRE LA BUREAUCRATIE, À ACCROÎTRE
L'EFFICACITÉ DE L'ÉTAT ET À RENFORCER
L'IMPUTABILITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES

PAR LE FRONT D'ACTION POPULAIRE EN RÉAMÉNAGEMENT URBAIN (FRAPRU)



Le 1er décembre 2025

PRÉSENTATION

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement national pour le droit au logement fondé en 1978, dont la priorité d'action est le logement social. Il est également actif sur les enjeux d'aménagement urbain, de lutte contre la pauvreté et de promotion des droits sociaux.

Aux membres de la Commission,

le présent mémoire du FRAPRU vise à:

- exprimer son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7;
- faire part de ses préoccupations concernant les modifications à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.
- demander le maintien du FAACA comme structure indépendante.

Considérations générales

Le FRAPRU partage les préoccupations du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) et du regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD), concernant le projet de loi n°7.

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits (DCD).

Adopter une telle transformation reviendrait à remettre en question :

- les fondements mêmes de la reconnaissance de l'ACA tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004) ;
- l'autonomie politique des organismes et leur rôle de transformation sociale alors qu'il s'agit d'un fondement nécessaire à la défense collective des droits

Une telle fusion constituerait un dangereux précédent, en ouvrant la porte à de futures atteintes à l'autonomie de l'ensemble des organismes ACA.

Le FAACA: un mécanisme conçu pour protéger un rôle essentiel en démocratie

Le FAACA n'est pas qu'un mode de financement : il incarne la reconnaissance institutionnelle, par l'État, du rôle de contre-pouvoir exercé par les organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux œuvrant en défense collective des droits.

Cette reconnaissance affirme que leur fonction critique – analyser, contester, dénoncer, proposer – est légitime, nécessaire et indissociable d'une démocratie saine.

En garantissant un financement autonome et stable, le FAACA permet aux organismes d'agir comme "gardiens" des droits humains et de la démocratie, même lorsque cela implique de contester des décisions gouvernementales.

Deux visions incompatibles de l'action communautaire

Le FAACA et le FQIS reposent sur des visions opposées du rôle et de la place de l'action communautaire au sein de l'État :

- FAACA : autonomie politique, financement à la mission, reconnaissance nationale.
- FQIS : initiatives ponctuelles, projets alignés sur les priorités gouvernementales, gestion régionale.

Fusionner ces deux fonds reviendrait à mettre à mal un mécanisme de protection essentiel dans un dispositif dont la structure même ne garantit pas l'indépendance de la DCD.

Disparition de la neutralité institutionnelle : un risque majeur

Le FAACA a été conçu comme un fonds autonome, maintenant une distance critique à l'égard des ministères afin d'éviter les conflits d'intérêts et de protéger l'autonomie politique des organismes en ACA.

Dans le FQIS, les projets financés sont ceux qui répondent aux priorités fixées par le gouvernement. Cette structure crée une pression implicite.

En fusionnant le FAACA et le FQIS, les décisions de financement pourraient être influencées par les orientations politiques. Les initiatives critiques risqueraient de ne pas recevoir de financement, ce qui affaiblirait la capacité de ces organismes à défendre les droits. Autrement dit, l'indépendance nécessaire pour contester l'État serait compromise. Cette perte de neutralité institutionnelle, affecterait directement la protection des organismes de défense collective des droits contre les pressions politiques.

Un nouveau fonds qui dilue la mission de défense collective des droits

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, élargit son mandat pour inclure l'action communautaire en général, et même l'aide humanitaire internationale.

Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de la DCD, qui se retrouve noyée parmi une multitude d'objectifs larges et hétérogènes, liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct, protégé et stable pour soutenir la défense collective des droits.

Une atteinte directe au rôle de contre-pouvoir

En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace la capacité des organismes d'ACA à :

- agir comme acteurs de transformation sociale ;
- exercer leur rôle de veille, de contestation et de revendication ;
- défendre les personnes marginalisées.

Justifier cette transformation au nom de l'« efficacité administrative » revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques, au détriment de sa mission sociale fondamentale.

Une rupture de l'engagement gouvernemental

Intégrer le FAACA dans le FQIS constitue une rupture de l'engagement pris par le gouvernement dans sa Politique de reconnaissance de l'ACA. Ce geste remettrait en question la volonté réelle de l'État de soutenir une action communautaire autonome critique, alternative et transformatrice, au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec : des changements qui centralisent le pouvoir et réduisent la transparence

Le projet de loi n° 7 propose des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui soulèvent des inquiétudes sérieuses quant à la concentration du pouvoir, à la réduction de la transparence et à la diminution de la participation des acteurs concernés.

L'un des changements les plus importants consiste à remplacer, à l'article 3 de la loi sur la SHQ, la mention « le gouvernement » par « le Conseil du trésor ». En apparence, ce changement peut sembler mineur, puisqu'il vise à simplifier les procédures d'approbation en faisant transiter les nouveaux programmes directement par le Conseil du trésor plutôt que par le Conseil des ministres. Cependant, les conséquences sont significatives:

- Les nouveaux programmes ne seraient plus publiés dans la Gazette officielle, ce qui prive le public d'une information essentielle sur les orientations gouvernementales en habitation.
- Certaines modifications ne seraient plus soumises à consultation, empêchant les organismes, les locataires et les experts d'exprimer des commentaires ou d'alerter sur les impacts potentiels de ces modifications.
- Le pouvoir de décision serait concentré entre les mains du Conseil du trésor, un organisme dont le mandat est essentiellement budgétaire et non social, ce qui réduit le poids des considérations liées aux besoins en logement et à la lutte contre la pauvreté.

En d'autres termes, ces changements accentuent le risque d'une prise de décision centralisée, certes plus rapide, mais moins transparente, où les acteurs concernés, dont les locataires et les organismes communautaires, auraient encore moins de possibilités d'intervenir.

Mainmise sur le Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire

Le projet de loi mettrait également fin à la co-gestion du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC), avec les organismes représentant les projets qui ont contribué à ce programme.

Or, les fonds gérés par le PPIPC ne sont pas des fonds propres au gouvernement :

- Ils ont été constitués en grande partie par les locataires eux-mêmes, à travers leurs loyers versés pendant dix ans.
- Il repose sur un principe de gestion partagée avec les organismes, puisque ceux-ci sont directement impliqués dans la préservation des logements sociaux et communautaires.

Il serait donc inacceptable que le gouvernement prenne unilatéralement le contrôle de ce programme, de surcroît, sans aucune garantie que les fonds serviront à ce pourquoi le programme a été constitué. Ces sommes doivent pouvoir profiter directement aux locataires à faible et modeste revenus et assurer la pérennité d'un parc de logements dont l'avenir est déjà fragile.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.
3. De retirer les articles 350 et 357 du chapitre IV, section 1, du projet de loi.